

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°2023-257

PUBLIÉ LE 26 SEPTEMBRE 2023

# Sommaire

## **Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /**

2023-09-25-00007 - décision du 25 septembre 2023 d'agrément d'une "entreprise solidaire d'utilité sociale" (ESUS) (2 pages)	Page 3
2023-09-25-00008 - décision du 25 septembre 2023 d'agrément d'une "entreprise solidaire d'utilité sociale" (ESUS) (2 pages)	Page 5
2023-09-25-00009 - décision du 25 septembre 2023 d'agrément d'une "entreprise solidaire d'utilité sociale" (ESUS) (2 pages)	Page 7
2023-09-25-00010 - décision du 25 septembre 2023 d'agrément d'une "entreprise solidaire d'utilité sociale" (ESUS) (2 pages)	Page 9
2023-09-22-00003 - récépissé du 22 septembre 2023 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP 952398436 - organisme BELAFKIH (2 pages)	Page 11
2023-09-22-00005 - récépissé du 22 septembre 2023 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP 953778164 - organisme DELANCHY PEREIRA (2 pages)	Page 13
2023-09-22-00004 - récépissé du 22 septembre 2023 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP 979570710 - organisme MA BOUGIE DU BONHEUR (2 pages)	Page 15
2023-09-22-00006 - récépissé du 22 septembre 2023 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP 979654118 - organisme AITA (2 pages)	Page 17

## **Direction départementale des territoires et de la mer /**

2023-09-26-00001 - décision n° 99/2023 du 26 septembre 2023 portant autorisation d'une manifestation nautique (2 pages)	Page 19
---	---------

## **Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement /**

2023-07-31-00001 - arrêté préfectoral du 31 juillet 2023 approuvant le dossier préliminaire de sécurité du projet d'adaptation du réseau tramway au renouvellement du parc de matériel roulant de Lille (4 pages)	Page 21
---	---------

## **Direction régionale des finances publiques /**

2023-09-25-00006 - arrêté du 25 septembre 2023 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal au responsable du service des impôts des entreprises de Douai (4 pages)	Page 25
--	---------

## **Préfecture du nord / Direction de la réglementation et de la citoyenneté**

2023-09-26-00002 - certificat de début et fin d'affichage du 21 septembre 2023 de la commission départementale d'aménagement cinématographique du Nord (2 pages)	Page 29
--	---------

**Décision d'agrément d'une « entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS)**  
**N° UD59 ESUS 2023 001 N 309 114 056**

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment ses articles 1er, 2 et 11 ;

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » régi par l'article L3332-17-1 du code du travail ;

Vu le décret n° 2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1er, alinéa 15, de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ; pour les sociétés commerciales ;

Vu le décret n°2015-807 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 pris en application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux fondations ;

Vu le décret n° 2015-832 du 7 juillet 2015 pris pour l'application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux associations ;

Vu le décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 30 juin 2021, nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental, de l'emploi, du travail et des solidarités

Vu l'arrêté du 13 juillet 2022 portant modification de la subdélégation de M. Emmanuel RICHARD aux agents de la direction départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord

Vu la demande d'agrément reçue complète le 25 septembre 2023 présentée par le « comité d'action pour l'éducation et la diffusion culturelle (CAPEP) », sis 75b, rue Jean Jaurès, 59410 ANZIN.

Considérant que le dossier, objet de la demande, répond aux dispositions de l'article L3332-17-1 du code du travail et du décret n°2015-719 du 23 juin 2015 et de l'arrêté du 5 août 2015 précités.

## DECIDE

### Article 1 :

Le « comité d'action pour l'éducation et la diffusion culturelle dit CAPEP », sis 75b, rue Jean Jaurès, 59410 ANZIN (SIRET N°309 114 056 00026) - code APE 85.59A) est agréé en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) en application de l'article L3332-17-1 du code du travail.

### Article 2 :

Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

### Article 3 :

Le responsable de la DDETS du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 25 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur départemental de  
l'emploi, du travail et des solidarités,  
Le responsable du pôle inclusion et emploi



  
Hugues VERSAEVEL

### Voies et délais de recours :

*La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa notification :*

- d'un recours gracieux devant le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord – 77, rue Léon Gambetta - BP 20501 – 59022 LILLE CEDEX,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 - 59033 LILLE CEDEX.

*Ces recours ne sont pas suspensifs.*

**Décision d'agrément d'une « entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS)**  
**N° UD59 ESUS 2023 002 R 783 603 723**

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment ses articles 1er, 2 et 11 ;

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » régi par l'article L3332-17-1 du code du travail ;

Vu le décret n° 2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1er, alinéa 15, de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ; pour les sociétés commerciales ;

Vu le décret n°2015-807 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 pris en application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux fondations ;

Vu le décret n° 2015-832 du 7 juillet 2015 pris pour l'application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux associations ;

Vu le décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 30 juin 2021, nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental, de l'emploi, du travail et des solidarités

Vu l'arrêté du 13 juillet 2022 portant modification de la subdélégation de M. Emmanuel RICHARD aux agents de la direction départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord

Vu la demande d'agrément reçue complète le 25 septembre 2023 présentée par l'association SOLIHA FLANDRES sise 28, rue du Sud, BP 6336 DUNKERQUE, 59379 DUNKERQUE CEDEX 1.

Considérant que le dossier, objet de la demande, répond aux dispositions de l'article L3332-17-1 du code du travail et du décret n°2015-719 du 23 juin 2015 et de l'arrêté du 5 août 2015 précités.

## DECIDE

### **Article 1 :**

L'association SOLIHA FLANDRES sise 28, rue du Sud, BP 6336 DUNKERQUE, 59379 DUNKERQUE CEDEX 1 (SIRET N°783 603 723 00033) - code APE 88.99B) est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) en application de l'article L3332-17-1 du code du travail.

### **Article 2 :**

Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

### **Article 3 :**

Le responsable de la DDETS du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 25 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur départemental de  
l'emploi, du travail et des solidarités,  
Le responsable du pôle inclusion et emploi



  
Hugues VERSAEVEL

### **Voies et délais de recours :**

*La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa notification :*

- d'un recours gracieux devant le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord – 77, rue Léon Gambetta - BP 20501 – 59022 LILLE CEDEX,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 - 59033 LILLE CEDEX.

*Ces recours ne sont pas suspensifs.*

**Décision d'agrément d'une « entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS)**  
**N° UD59 ESUS 2023 002 R 441 702 107**

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment ses articles 1er, 2 et 11 ;

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » régi par l'article L3332-17-1 du code du travail ;

Vu le décret n° 2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1er, alinéa 15, de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ; pour les sociétés commerciales ;

Vu le décret n°2015-807 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 pris en application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux fondations ;

Vu le décret n° 2015-832 du 7 juillet 2015 pris pour l'application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux associations ;

Vu le décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 30 juin 2021, nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental, de l'emploi, du travail et des solidarités

Vu l'arrêté du 13 juillet 2022 portant modification de la subdélégation de M. Emmanuel RICHARD aux agents de la direction départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord

Vu la demande d'agrément reçue complète le 25 septembre 2023 présentée par « la Chambre d'eau », sise 61, rue du moulin, 59550 LE FAVRIL.

Considérant que le dossier, objet de la demande, répond aux dispositions de l'article L3332-17-1 du code du travail et du décret n°2015-719 du 23 juin 2015 et de l'arrêté du 5 août 2015 précités.

## DECIDE

### **Article 1 :**

La « Chambre d'eau », sise 61, rue du moulin, 59550 LE FAVRIL (SIRET N°441 702 107 00018) - code APE 90.01Z) est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) en application de l'article L3332-17-1 du code du travail.

### **Article 2 :**

Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

### **Article 3 :**

Le responsable de la DDETS du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 25 septembre 2023



Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur départemental de  
l'emploi, du travail et des solidarités,  
Le responsable du pôle inclusion et emploi

Hugues VERSAEVEL

### **Voies et délais de recours :**

*La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa notification :*

- d'un recours gracieux devant le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord – 77, rue Léon Gambetta - BP 20501 – 59022 LILLE CEDEX,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 - 59033 LILLE CEDEX.

*Ces recours ne sont pas suspensifs.*

**Décision d'agrément d'une « entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS)**  
**N° UD59 ESUS 2023 001 N 829 669 217**

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment ses articles 1er, 2 et 11 ;

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » régi par l'article L3332-17-1 du code du travail ;

Vu le décret n° 2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1er, alinéa 15, de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ; pour les sociétés commerciales ;

Vu le décret n°2015-807 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 pris en application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux fondations ;

Vu le décret n° 2015-832 du 7 juillet 2015 pris pour l'application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux associations ;

Vu le décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 30 juin 2021, nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental, de l'emploi, du travail et des solidarités

Vu l'arrêté du 13 juillet 2022 portant modification de la subdélégation de M. Emmanuel RICHARD aux agents de la direction départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord

Vu la demande d'agrément reçue complète le 25 septembre 2023 présentée par la « fabrique de l'emploi » sise 33, rue Georges Potié 59120 LOOS.

Considérant que le dossier, objet de la demande, répond aux dispositions de l'article L3332-17-1 du code du travail et du décret n°2015-719 du 23 juin 2015 et de l'arrêté du 5 août 2015 précités.

## DECIDE

### Article 1 :

La société "LA FABRIQUE DE L'EMPLOI", sise 33, rue Georges Potié 59120 LOOS. (SIRET N°829 669 217 00053) - code APE 94.99Z) est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) en application de l'article L3332-17-1 du code du travail.

### Article 2 :

Cet agrément est accordé pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

### Article 3 :

Le responsable de la DDETS du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 25 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur départemental de  
l'emploi, du travail et des solidarités,  
Le responsable du pôle inclusion et emploi



Hugues VERSAEVEL

### Voies et délais de recours :

*La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa notification :*

- d'un recours gracieux devant le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord – 77, rue Léon Gambetta - BP 20501 – 59022 LILLE CEDEX,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 - 59033 LILLE CEDEX.

*Ces recours ne sont pas suspensifs.*

Service SAP « Services à la Personne »  
SAP-2023-139  
[ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr](mailto:ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr)

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP952398436**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Emmanuel RICHARD, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Emilie MAMCARZ, de M. Olivier BAVIERE et de M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'Arrêté du 13 juillet 2022 portant modification de la subdélégation de signature de M. Emmanuel RICHARD aux agents de la Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités du Nord (délégation générale) ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme Alaeddine Belafkih, sis 3 CHE LEON ALLART 59100 ROUBAIX, le 20/09/2023 ;

**Le préfet**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Nord-Valenciennes, le 20/09/2023 par M. Alaeddine BELAFKIH en qualité de dirigeant, pour l'organisme Alaeddine Belafkih dont l'établissement principal est situé 3 CHE LEON ALLART 59100 ROUBAIX et enregistré sous le N° SAP952398436 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur du Nord-Valenciennes ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif LILLE.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif LILLE peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Valenciennes, le 22/09/2023

Pour le Préfet et par délégation  
Le responsable du service inclusion

Brahim BOUKFILEN

Service SAP « Services à la Personne »

[ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr](mailto:ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr)

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP953778164**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. LECLERC (Gilles François) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Emmanuel RICHARD, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Emilie MAMCARZ, de M. Olivier BAVIERE et de M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'Arrêté du 13 juillet 2022 portant modification de la subdélégation de signature à M. Emmanuel RICHARD aux agents de la Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités du Nord (délégation générale) ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme Corinne & cie, sis 75 RUE GRAS 59163 CONDE SUR L'ESCAUT, le 20/09/2023 ;

**Le préfet**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Nord-Valenciennes, le 20/09/2023 par Mme Corinne DELANCHY PEREIRA en qualité de dirigeante, pour l'organisme Corinne & cie dont l'établissement principal est situé 75 RUE BOEUF - 59163 CONDE SUR L'ESCAUT et enregistré sous le N° SAP953778164 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

cative préalable.

réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le délai ou les conditions d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le récépissé de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet instructeur du Nord-Valenciennes ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif LILLE.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif LILLE peut également être formé dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Valenciennes, le 22/09/2023

Pour le Préfet et par délégation  
Le responsable du service inclusion

Brahim BOUKFILEN

Service SAP « Services à la Personne »  
SAP-2023-137  
[ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr](mailto:ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr)

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP979570710**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Emmanuel RICHARD, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Emilie MAMCARZ, de M. Olivier BAVIERE et de M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'Arrêté du 13 juillet 2022 portant modification de la subdélégation de signature de M. Emmanuel RICHARD aux agents de la Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités du Nord (délégation générale) ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme MA BOUGIE DU BONHEUR, sis 40 PL DELTA FRANCAIS LIBRES 1940 – Appt 4 - 59240 DUNKERQUE, le 19/09/2023 ;

**Le préfet**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Nord-Valenciennes, le 19/09/23 par Mme BYACHE Morgane en qualité de dirigeante, pour l'organisme MA BOUGIE DU BONHEUR dont l'établissement principal est situé 40 PL DELTA FRANCAIS LIBRES 1940 – Appt 4 - 59240 DUNKERQUE et enregistré sous le N° SAP979570710 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur du Nord-Valenciennes ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif LILLE.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif LILLE peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Valenciennes, le 22/09/2023

Pour le Préfet et par délégation  
Le responsable du service inclusion

Brahim BOUKFILEN



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités du Nord**

Service SAP « Services à la Personne »  
SAP-2023-138  
[ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr](mailto:ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr)

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP979654118**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Emmanuel RICHARD, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Emilie MAMCARZ, de M. Olivier BAVIERE et de M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'Arrêté du 13 juillet 2022 portant modification de la subdélégation de signature de M. Emmanuel RICHARD aux agents de la Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités du Nord (délégation générale) ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme JOSIANE AITA, sis 23 RUE GUILLAUME LEFEBVRE - 59100 ROUBAIX, le 20/09/2023 ;

**Le préfet**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Nord-Valenciennes, le 20/09/2023 par Mme Josiane AITA en qualité de dirigeante, pour l'organisme JOSIANE AITA dont l'établissement principal est situé 23 RUE GUILLAUME LEFEBVRE 59100 ROUBAIX et enregistré sous le N° SAP979654118 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Nord-Valenciennes ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif LILLE.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif LILLE peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Valenciennes, le 22/09/2023

Pour le Préfet et par délégation  
Le responsable du service inclusion

Brahim BOUKFILEN

Service Sécurité Risques et Crises  
Unité Sécurité Fluviale

**Décision N° 99/2023  
portant autorisation d'une manifestation nautique**

Le préfet de la région Hauts de France  
préfet du Nord

Vu le code des transports ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2132-7 et L.2132-8 ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 11 juillet 2016 relatif aux règles particulières appliquées aux bateaux utilisés en navigation intérieure dans le cadre de missions de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Antoine LEBEL, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2022 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande présentée en date du 20 septembre 2023 par M. BECQUELIN Fabrice, de Norlink Fluvial en vue d'être autorisé à organiser une manifestation nautique sur le canal de l'Escaut sur les communes de Bruay-sur-L'Escaut, Saint-Saulve, Escautpont et Fresnes-sur-Escaut ;

Considérant l'avis favorable de la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France sur la tenue de la présente manifestation ;

**DECIDE**

**Article 1 :** l'autorisation sollicitée par M. BECQUELIN Fabrice, de Norlink Fluvial, d'organiser dans le cadre de la manifestation nautique dénommée «Norlink day» le 28 septembre 2023 de 15h00 à 17h00 du PK 24.898 (amont de l'écluse de Bruay-sur-l'Escaut) au PK 34.223 (pont de Sarteau) sur le canal de l'Escaut dans le département du Nord sur les communes de Bruay-sur-L'Escaut, Saint-Saulve, Escautpont et Fresnes-sur-Escaut est accordée.

**Article 2 :** il y aura une interruption de la navigation sur la voie d'eau citée ci-dessus le 28 septembre 2023 de 15h00 à 17h00. Les zones de stationnement se feront :

- en amont aux Ducs d'Albe en amont en rive droite du pont SNCF Saint-Guillaume à Valenciennes du PK 24.547 au PK 24.677 ;

- en aval au quai des Mouettes, en rive droite, à Mortagne-du-Nord et aux Ducs d'Albe, en rive droite, à Maulde, du PK 44.400 au PK 45.200.

Les organisateurs et les participants devront respecter la réglementation en matière de navigation fluviale.

**Article 3 :** l'organisateur devra se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

**Article 4 :** l'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables. Il est également responsable des accidents et dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation. L'Etat et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

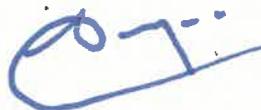
**Article 5 :** les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 6 :** la présente autorisation ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir au regard des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques, notamment en matière de dispositifs de sécurité et de sécurisation à prendre pour le public, de sécurité de l'événement et de l'ordre public en général.

**Article 7 :** la présente décision sera adressée en copie à Mme la directrice territoriale de Voies Navigables de France, Mmes les maires de Bruay-sur-L'Escaut, Escautpont et Fresnes-sur-Escaut, M. le maire de Saint-Saulve, M. le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale, M. le chef des sapeurs pompiers, M. BECQUELIN Fabrice, de Norlink Fluvial, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sera diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le **26 SEP. 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
le chef de l'Unité Sécurité Fluviale,



Sylvain ZENGERS

**Copies adressées à :**

sous-préfecture de Valenciennes  
SDIS 59

mairies de Bruay-sur-L'Escaut, Saint-Saulve, Escautpont et Fresnes-sur-Escaut  
la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France  
brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale

DDTM 59  
Service Sécurité Risques et Crises  
Unité Sécurité Fluviale  
299 rue Saint Sulpice – CS 20839 – 59508 Douai cedex  
Tél. : 03 27 94 55 60

Accueil téléphonique : du lundi au vendredi de 14h00 à 16h00

Accueil physique : les lundis et vendredis de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00

Service Mobilité et Infrastructures  
Pôle Stratégie – Mobilité – Déplacement – Transport

**Arrêté préfectoral  
approuvant le dossier préliminaire de sécurité du projet d'adaptation du réseau tramway au  
renouvellement du parc de matériel roulant de Lille**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord

- Vu le code des transports ;
- Vu le décret n° 2017-440 du 30 mars 2017 relatif à la sécurité des transports publics guidés ;
- Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, monsieur Georges-François Leclerc ;
- Vu le décret du 26 août 2021 nommant madame Amélie Puccinelli, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- Vu le décret du 16 mai 2022 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture du Nord, madame Fabienne Decottignies ;
- Vu l'arrêté du 30 mars 2017 modifiant l'arrêté du 23 mai 2003 relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transport public guidés urbains et notamment ses annexes 3 et 6 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2023 portant délégation de signature à madame Fabienne Decottignies, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;
- Vu le courrier de Lille Métropole du 24 février 2023 adressé au préfet du Nord, et sollicitant l'approbation du dossier préliminaire de sécurité du projet d'adaptation du réseau tramway au renouvellement du parc de matériel roulant de Lille ;
- Vu le dossier préliminaire de sécurité du projet d'adaptation du réseau tramway au renouvellement du parc de matériel roulant de Lille dans sa version A9 du 17 février 2023, transmis par le courrier susvisé du 24 février 2023 et ses compléments transmis par courrier du 5 mai 2023 ;
- Vu le rapport de sécurité de l'organisme qualifié et agréé (OQA) Bureau Veritas dans sa version 0 du 24 février 2023 et le rapport préparatoire de l'OQA insertion urbaine ERA dans sa version 0 du 10 février 2023 ;
- Vu le dossier d'intention relatif aux travaux de mise en conformité des quais des stations du tramway de Lille transmis par Lille Métropole le 3 mai 2023 ayant fait l'objet d'un avis de non-substantialité du préfet du Nord le 19 juin 2023 ;
- Vu le dossier d'intention relatif au projet de renouvellement des rames de tramway et d'adaptation du réseau des deux lignes de tramway de Lille transmis par Lille Métropole le 14 janvier 2022 ayant fait l'objet d'un avis de substantialité du préfet du Nord le 4 avril 2022,
- Vu l'avis du bureau nord-ouest du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG) en date du 30 juin 2023 ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>: Le dossier préliminaire de sécurité (DPS) relatif au projet d'adaptation du réseau tramway au renouvellement du parc de matériel roulant de Lille pour les travaux prévus en 2023, tels que décrits dans le dossier d'intention transmis le 3 mai 2023 et ayant fait l'objet d'un avis préfectoral du 19 juin 2023, est approuvé dans le respect des prescriptions de l'article 2.

Article 2: Cette approbation et ces autorisations sont assorties des prescriptions suivantes :

### **Concernant le système global :**

Il est attendu la transmission de deux dossiers d'autorisation des tests et essais au moins deux mois avant les essais dynamiques dans le cadre :

- des travaux d'adaptation de l'infrastructure au nouveau matériel roulant ;
- de l'acquisition du nouveau matériel roulant.

Le règlement de sécurité de l'exploitation devra être mis à jour suite à l'arrivée du nouveau matériel roulant.

### **Concernant le matériel roulant**

L'ensemble de ces remarques ainsi que celles émises dans l'avis préfectoral du 4 avril 2022 suite à la transmission du dossier d'intention relatif au projet de renouvellement des rames de tramway et d'adaptation du réseau des deux lignes de tramway de Lille devront être pris en compte dans la pièce 0 du DPS complémentaire relatif au nouveau matériel roulant.

Le DPS complémentaire relatif au nouveau matériel roulant évoqué plus haut devra m'être transmis et comprendre en particulier :

- la prise en considération de la note du STRMTG-DTMR du 5 mai 2021 relative aux points d'attention sur le cahier des clauses techniques particulières dans le cadre de l'acquisition du matériel roulant ;
- une présentation des référentiels retenus pour les sous-systèmes impactés ;
- une description sur le changement entre les boucles feux rouges (BFR) et le dispositif d'arrêt automatique des trains (DAAT) ;
- une présentation du dispositif mis en place pour traiter les phénomènes de crissement ;
- une évaluation des interfaces avec les rames actuelles et les futures rames : le DPSc MR lié à l'acquisition des nouvelles rames qui devra identifier les interfaces entre le nouveau véhicule et les autres sous-systèmes et présenter les dispositions prévues pour les traiter ainsi que l'organisation mise en place pour assurer ce traitement ;
- le programme des tests et essais présentés dans le DPS qui comportera des tests et essais liés à la vérification de la compatibilité des futures rames avec l'infrastructure des lignes modifiées. Ce programme devra être réalisé et évalué par un OQA dans le cadre de la procédure d'autorisation spécifique à ces nouvelles rames ;
- la démonstration de la compatibilité du nouveau matériel roulant avec les rames actuelles du fait de la durée de la mixité de circulation ;
- la démonstration de la compatibilité de l'infrastructure modifiée avec les rames actuelles et les nouvelles rames, incluant notamment les mesures des lacunes horizontales et verticales pour chaque porte de chaque station ;
- la démonstration de la compatibilité, la justification du dimensionnement et la capacité de chaque ouvrage d'art (OA) aériens et souterrains aux nouvelles rames, accompagnés d'un rapport d'inspection pour chaque OA et des précisions concernant les hypothèses de chargement retenues pour le dimensionnement des ouvrages et de l'infrastructure en conditions nominales et dégradées.

## Concernant les travaux prévus en 2024 et 2025

L'ensemble de ces remarques ainsi que celles émises dans l'avis préfectoral du 4 avril 2022 suite à la transmission du dossier d'intention relatif au projet de renouvellement des rames de tramway et d'adaptation du réseau des deux lignes de tramway de Lille devront être pris en compte dans la pièce 0 du DPS complémentaire relatif aux travaux d'adaptation de l'infrastructure au nouveau matériel roulant prévus en 2024 et 2025.

Ce DPS complémentaire me sera transmis et comprendra en particulier :

- une description des travaux prévus en 2024 et 2025 ;
- des vues en plan (échelle minimale 1/500ème) ainsi que des plans de coupe pour chaque station faisant l'objet de travaux de rénovation ;
- des plans d'aménagement précisant les gabarits limites d'obstacles (GLO) pour les rames actuelles et les nouvelles rames ;
- les cônes de visibilité au sens de la fiche IUTCS n°4 et les zones libres de tout obstacle fixe tracés sur les plans d'aménagements ;
- une présentation des référentiels retenus pour tous les sous-systèmes impactés ;
- une présentation des modifications éventuelles des dispositifs de fin de voie ;
- une présentation des travaux prévus en tunnel, conformes à l'instruction technique relative à la sécurité dans les tunnels des systèmes de transport public guidés urbains de personnes, ainsi qu'une actualisation de la notice sécurité ;
- l'étude visant à améliorer l'éclairage au sol en mode nominal dans le tunnel tramway de Lille Flandres ;
- une description de l'éventuel déplacement des dispositifs de dilatation situés sur la voie ;
- une description de l'éventuel déplacement des circuits de voie accompagnée d'une analyse de la compatibilité avec les rames actuelles et les futures rames ;
- une description de l'adaptation de la signalisation ferroviaire, de la signalisation lumineuse tricolore et du système d'aide à l'exploitation et à l'information voyageurs (SAEIV) ;
- la compatibilité des travaux d'adaptation de l'infrastructure aux engins rail-route ;
- les conséquences du changement de charge à l'essieu du nouveau matériel roulant vis-à-vis de la voie et des appareils de voie ;
- la mise en place de bandes d'éveil à la vigilance sur les quais et en bordure de plateforme au niveau des traversées piétonnes ;
- la compatibilité du système de télécommunication aux nouvelles rames.

Conformément à l'article 34 du décret n°2017-440 du 30 mars 2017 modifié, relatif à la sécurité des transports publics guidés, si le porteur de projet souhaite une mise en service anticipée et provisoire, le dossier préliminaire de sécurité complémentaire devra comporter les éléments indiqués au paragraphe 4.5 du guide d'application STRMTG relatif au contenu détaillé de ce dossier.

**Article 3 :** Dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants de code de justice administrative :

- un recours gracieux peut être déposé auprès de monsieur le préfet du Nord, 12-14 rue Jean sans Peur - CS 20003 – 59039 Lille cedex ;
- un recours hiérarchique peut être déposé auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires – grande arche de La Défense – paroi sud/Tour Sequoia – 92055 La Défense ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 – 59014 cedex Lille.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'absence de réponse de l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique au terme du délai de deux mois vaut rejet implicite. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

**Article 4 :**

La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France, le directeur départemental de la sécurité publique du Nord, le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le

**31 JUL. 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale adjointe



Amélie PUCCINELLI

## **DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de DOUAI

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame DESREUMAUX Justine, Inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du Service des Impôts des Entreprises de Douai à l'effet de signer :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme KRAWCZYK, Inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du Service des Impôts des Entreprises de Douai à l'effet de signer :

Délégation de signature est donnée à Madame LEROY Véronique, Inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du Service des Impôts des Entreprises de Douai à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Délégation de signature est donnée à Madame BALDEYROU Pauline, Inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 15 000 € par demande ;**

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>
Bernard ANSART	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Isabelle BOULANGER	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Bruno COME-GARRY	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Guy DEFER	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Laurent DEFER	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Thibaut DEMORY	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Marie DROY	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Valérie LEBEL	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Delphine MERCIER-CHAPLAIN	contrôleur	10 000 €	10 000 €
David SLASKI	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Christophe WARET	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Sabrina MOLET	agent	2 000 €	-

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération

ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Justine DESREUMAUX	Inspectrice	7 500 €	12 mois	100 000 Euros
Jérôme KRAWCZYK	Inspecteur	60 000 €	12 mois	100 000 euros
Véronique LEROY	Inspectrice	60 000 €	12 mois	100 000 Euros
Isabelle BOULANGER	Contrôleur	5 000 €	6 mois	30 000 euros
Guy DEFER	Contrôleur	5 000 €	6 mois	30 000 euros
David SLASKI	Contrôleur	5 000 €	6 mois	30 000 euros

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Le présent acte prendra effet au 1er septembre 2023.

A Douai, le 25/09/2023

Le comptable, responsable du Service  
des Impôts des Entreprises de Douai

**Isabelle WILLEFERT**

**Chef de Service Comptable**

Isabelle WILLEFERT  
responsable du SIE de DOUAI





**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat général

Direction de la réglementation et de la  
citoyenneté

Bureau de la réglementation générale et de la  
circulation routière

Affaire suivie par :  
Vivien POORTEMAN  
Tél : 03 20 30 52 37  
[pref-cdac59@nord.gouv.fr](mailto:pref-cdac59@nord.gouv.fr)

Recommandé avec AR

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT CINÉMATOGRAPHIQUE DU NORD**

**ATTESTATION DE DÉBUT D'AFFICHAGE**  
(à retourner dès le début de l'affichage)

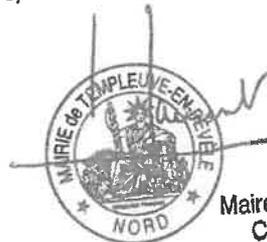
Par décision n° 503 du 27 juin 2023, la commission départementale d'aménagement cinématographique (CDACi) du Nord a accordé d'aménager un cinéma sous l'enseigne « CINÉ PEVELE » composé de 3 salles et 472 places, à TEMPLEUVE-EN-PEVELE, Rue du Maresquel.

Nous, Maire de la commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE, soussigné,

Certifions avoir fait afficher à compter du 03 / 07 / 2023 la décision n° 503.

A Templeuve le, - 5 JUL. 2023

Le maire,



**Luc MONNET**  
Maire de Templeuve-en-Pévèle  
Conseiller Départemental

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat général

Direction de la réglementation et de la  
citoyenneté

Bureau de la réglementation générale et de la  
circulation routière

Affaire suivie par :  
Vivien POORTEMAN  
Tél : 03 20 30 52 37  
[pref-cdac59@nord.gouv.fr](mailto:pref-cdac59@nord.gouv.fr)

Recommandé avec AR

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT CINÉMATOGRAPHIQUE DU NORD**

**ATTESTATION DE FIN D'AFFICHAGE**  
(à retourner après la période d'affichage d'un mois)

Par décision n° 503 du 27 juin 2023, la commission départementale d'aménagement cinématographique (CDACi) du Nord a accordé d'aménager un cinéma sous l'enseigne « CINÉ PEVELE » composé de 3 salles et 472 places, à TEMPLEUVE-EN-PEVELE, Rue du Maresquel.

Nous, Maire de la commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE, soussigné,

Certifions avoir fait afficher à compter du 03/07/2023, la décision n° 503.

A Templeuve le, 21 SEP. 2023

Le maire,



**Luc MONNET**  
Maire de Templeuve-en-Pévèle  
Conseiller Départemental

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)